

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
19 septembre 2011

Original : français

**Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011)
concernant la Jamahiriya arabe libyenne****Note verbale datée du 25 août 2011, adressée au Président
du Comité par la Mission permanente du Togo
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Se référant à la note verbale datée du 25 mars 2011 relative à la mise en application de la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité concernant la Jamahiriya arabe libyenne, la Mission permanente du Togo a l'honneur de porter à votre connaissance que les autorités compétentes togolaises ont pris les dispositions nécessaires en ce qui concerne le gel des avoirs des personnes faisant l'objet de sanctions, conformément aux recommandations du Gouverneur de la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest, en date du 30 juin 2011, et aux dispositions des paragraphes 9, 10, 15 et 17 de la résolution susmentionnée,

